

<b>POLITIQUE</b>		<b>21-300</b>
<b>Title: Allocation of Claim Costs</b> <b>Titre : Attribution des coûts de réclamation</b>	Effective / En vigueur: 17/01/ 2019	Release/Diffusion 7

## AUTHORITY

**Workers' Compensation Act, L.R.N.-B. 1973, ch. W-13**

7(6), 11(1), 11(1.1), 31(1), 55, 58, 66.

**Blind Workmen's Compensation Act, R.S.N.B. 2014, c.101**

2

## DEFINITIONS

N/A

## POLICY

WorkSafeNB has a comprehensive process for allocating claim costs to the appropriate employer account. These costs are then used to determine the basic assessment rates and employers' experience rating.

## INTERPRETATION

1. A worker's claim costs are usually allocated to the accident employer. However, depending upon the circumstances of the claim, WorkSafeNB may allocate all or part of the claim costs to:

- An industry group account; or
- The all assessed employers account.

2. Cost relief is provided under legislation for pre-existing conditions. WorkSafeNB has determined that cost relief is also appropriate for personal intervening conditions.

## AUTORITÉ

**Loi sur les accidents du travail, L.R.N.-B. 1973, ch. W-13**

7(6), 11(1), 11(1.1), 31(1), 55, 58 et 66

**Loi sur les accidents du travail des aveugles, L.N.-B. 1994, ch. W-14**

2

## DÉFINITIONS

Sans objet

## POLITIQUE

Travail sécuritaire NB suit un processus détaillé pour attribuer les coûts de réclamation au compte d'employeur approprié. Ces coûts servent à déterminer les taux de cotisation de base de Travail sécuritaire NB ainsi que le taux d'expérience de l'employeur.

## INTERPRÉTATION

1. Les coûts associés à la réclamation d'un travailleur sont habituellement attribués à l'employeur au moment de l'accident. Toutefois, selon les circonstances de la réclamation, Travail sécuritaire NB peut attribuer la totalité ou une partie des coûts d'une réclamation :

- au compte d'un groupe d'industries;
- au compte de tous les employeurs cotisés.

2. En vertu de la législation, la libération des coûts est accordée dans les cas de conditions préexistantes. Le conseil d'administration a déterminé que la libération des coûts est aussi appropriée dans les cas de conditions personnelles qui entrent en jeu.

# POLICY

21-300

**Title: Allocation of Claim Costs**

**Titre : Attribution des coûts de réclamation**

3. Self-insured employers are not eligible for cost relief since they are not part of the compensation insurance pool of employers.
3. Les employeurs tenus personnellement responsables ne sont pas admissibles à la libération des coûts puisqu'ils ne font pas partie du groupe d'employeurs cotisés.

## PREVIOUS POLICY

February 17, 2017

## APPROVAL DATE

January 17, 2019

## POLITIQUE PRÉCÉDENTE

Le 17 février 2017

## DATE D'APPROBATION

Le 17 janvier 2019